



## **Commune mixte de Champoz**

**Ordonnance tarifaire relative à la saisie des demandes de permis de  
construire par eBau**

## La Commune mixte de Champoz

- vu l'article 15 al.4 du règlement d'organisation de la commune mixte de Champoz ;
- vu les modifications adoptées en décembre 2020 par le Grand Conseil, qui sont apportées à la loi sur les constructions et au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire et qui sont requises par l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édition des plans (eBUP) qui entrent en vigueur le 1er mars 2022, en même temps que la modification de l'ordonnance sur les constructions

arrête la présente

## Ordonnance sur les émoluments

### Art. 1

#### Emoluments

1. Un émolument forfaitaire est facturé pour toute demande de permis de construire qui n'a pas été enregistrée par le requérant via la plateforme eBau et dont l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

2. Les tarifs suivants sont appliqués :

- Demande de permis de construire de moins de CHF 100'000.00 = CHF 100.00
- Demande de permis de construire entre CHF 100'000.00 et CHF 400'000.00 = CHF 150.00
- Demande de permis de construire de plus de CHF 400'000.00 = CHF 200.00

### Art. 2

#### Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er mars 2022.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Champoz le 21 février 2022.

Au nom du Conseil municipal :

Le Président : Le Secrétaire :

Wesley Mercerat Alexandra Brogna

